

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***15121967***

Division LIEGE

13 AOUT 2015**Greffé 3 AOUT 2015****N° d'entreprise : 0525.824.627.****Dénomination****(en entier) : KO INVEST GROUP****(en abrégé) :****Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée****Siège : 4683 Vivegnis, Rue Pierre Michaux, 76****(adresse complète)****Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - MODIFICATIONS DES
STATUTS : DENOMINATION - OBJET****L'AN DEUX MILLE QUINZE.**

Le vingt-trois juillet, devant le notaire Catherine JADIN, notaire associé de la société civile professionnelle ayant revêtu la forme de société privée à responsabilité limitée, dénommée « de LAMINNE de BEX et JADIN - notaires associés », immatriculée à la TVA sous le n°BE0870.797.506, ayant son siège à Waremme, où résident les dits notaires, en son étude.

S'est réunie en séance extraordinaire s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « KO INVEST GROUP », ayant son siège social à 4683 Vivegnis, rue Pierre Michaux, 76, inscrite à la TVA (RPM Liège) sous le numéro BE(0)525.824.627 (RPM Eupen) ;

Société constituée suivant les termes d'un acte établi par le notaire Alain MEUNIER, à Dalhem, le vingt-huit mars deux mille treize, publié aux annexes du Moniteur belge du dix-huit avril suivant, sous le numéro 0061187 ;

Dont les statuts n'ont jamais été modifiés à ce jour et dont le siège social est situé à 4683 Vivegnis, rue Pierre Michaux, 76, suivant procès-verbal d'assemblée générale daté du quinze juin deux mille quinze, en cours de publication aux annexes du Moniteur belge.

BUREAU (On omet)**COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE**

Sont ici présents personnellement ou dûment représentés par un mandataire, les associés suivants :

(On omet)

Le président expose que la société compte un capital statutaire de dix-huit mille six cents (18.600) euros représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur.

Exposé du président

Le président expose et requiert le notaire soussigné de dresser le procès verbal de ce qui suit :

A.La présente réunion de l'assemblée générale a pour ordre du jour:**(On omet)****Constatation de la validité de l'assemblée**

L'exposé du président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré arrête les résolutions suivantes :

Première résolution : Dénomination.

L'assemblée décide de remplacer la dénomination sociale par la suivante : « CENNET ».

Elle décide de remplacer le texte de l'article 1er des statuts par le suivant :

« La société adopte la forme de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « CENNET ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/08/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Vote : L'assemblée arrête cette résolution à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution : Objet social.

1. Sur la proposition de remplacement de l'objet social par une activité de récolte de paris sportifs, avec débit de boissons non alcoolisées, l'assemblée prend acte du rapport du gérant justifiant dans le détail la proposition de la gérance, appuyé sur des comptes ne remontant pas à trois mois de la réunion. Elle décide que ce rapport et cet état ne resteront pas ci-annexés mais seront déposés en originaux au greffe du tribunal du commerce du ressort, ainsi que l'expédition du présent procès-verbal et les formulaires de publication.

2. L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 3 des statuts par le suivant :

« La société a pour objet l'agence de pronostics, de paris sportifs, etc. Elle pourra également débiter des boissons exclusivement non alcoolisées.

La société a également pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, la réalisation de toutes opérations immobilières et notamment

- l'achat, la vente, l'échange, le courtage, la construction, la démolition, la reconstruction, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis ou non bâtis;

- l'achat, la vente, l'échange, le courtage, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis;

- la gestion de toutes sociétés commerciales belges ou étrangères;

- la gestion et l'exploitation d'une entreprise de téléphonie mobile et de phone shop, ainsi que l'achat, la vente et la réparation de cartes téléphoniques, télécartes, abonnements, satellites, téléphones et de tous produits accessoires et tous produits informatiques et électroniques.

- toutes transactions commerciales, à savoir : l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la distribution, le courtage, le franchising, relatives à toutes marchandises, produits et services en tous genres,

- la location et la réparation de véhicules automoteurs d'occasion en tout genre, les bateaux et les avions;

- toutes activités d'achat, de vente, d'importation, d'exportation, de commissionnement, de courtage, de représentation de tous biens et services généralement quelconques.

- toutes opérations de marketing.

- tous investissements et opérations financières ayant un rapport avec son objet social ou de nature à favoriser ses intérêts ou encore à concourir au placement de ses propres capitaux.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou la prestation de ses services.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. »

Vote : L'assemblée arrête cette résolution à l'unanimité des voix.

Clôture.

(On omet)

Déclarations finales

1. Frais (On omet)

2. Enregistrement : Le notaire soussigné a rappelé les obligations éventuelles fait lecture de l'article 203 du code des droits d'enregistrement.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé et clôturé en l'étude à Waremmé.

Les associés ont déclaré avoir pris connaissance du projet de procès-verbal antérieurement à ce jour, le délai à eux accordé leur ayant été suffisant pour l'examiner utilement.

Lecture intégrale faite et commentée, les associés ont signé ainsi que Nous, Notaire.

(Suivent les signatures)

Dépôt simultané : expédition de l'acte, rapport du gérant, situation active et passive, coordination des statuts.

POUR COPIE CONFORME

Catherine JADIN

Notaire à Waremmé